

## CONSEIL MUNICIPAL Du 14 septembre 2020 à 20 h

Le lundi quatorze septembre deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle des fêtes pour toute distanciation sociale suivant les normes sanitaires actuelles et sous l'information transmise au Préfet à la date de la convocation, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 07/09/2020

Affichage convocation : 07/09/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 15 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint ; LUCIEN Delphine, 2<sup>eme</sup> adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>eme</sup> adjoint ; BOUVET Sylvie ; CAILLEAU Virginie ; COLLET Julien ; FICHE Stéphanie ; FUZEAU Emilie ; GODET Philippe ; LEBOUCHER Jérôme ; RUEL Isabelle ; GUIBERT Christian ; BOULAND Sébastien ; FOUGERE Marie.

Nombre d'absents – 0

Nombre excusés – 0

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

### Ordre du Jour :

I. Convention relative à la transmission des données de l'état civil	1
II. Remboursement à la commune de Durtal des fournitures de voirie (enrobé)	1
III. Autorisation permis de construire Restaurant scolaire jouxtant le site de l'école Les Hirondelles et lancement du marché	2
IV. Groupement de marché d'électricité : SIEML (information)	3
V. Convention avec la communauté de communes pour l'achat et le remboursement de masques	3
VI. vente rue des Montouseries	3
VII. Versement fonds de concours dépannage SIEML entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019.	3
VIII. Décision modificative n°2 – achat de matériel opération 50	4
IX. Vote FPIC	4
XI. Questions diverses	7

---

### I. Convention relative à la transmission des données de l'état civil

---

Concernant l'Etat civil, l'INSEE joue un rôle majeur à la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNPIPP). Les modalités d'échange des transmissions des données entre les communes et l'INSEE se font par le biais de la dématérialisation. Il convient donc d'établir une convention entre les deux entités qui définissent l'exactitude des conditions d'échanges dématérialisés. Deux systèmes seront utilisés par les communes le Aireppnet application élaborée par l'INSEE via un portail et le SDFi application Insee intégrée dans un logiciel éditeur.

Le conseil municipal,

Vu l'art. 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947,

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1988,

Considérant qu'il faille établir une convention entre les communes et l'INSEE comme énoncé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

→ Approuve la convention proposée

→ Autorise Mme Le Maire à la signer et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en place du système avec  
BERGER LEVRAULT

### II. Remboursement à la commune de Durtal des fournitures de voirie (enrobé)

---

Le conseil municipal,

Vu le marché de fourniture de voirie réalisé par la commune de Durtal et le groupement de commande avec la commune de Montigné et notre commune,

Considérant qu'il faille délibérer sur le remboursement à réaliser,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de rembourser la commune de Durtal sur les modalités suivantes :

- 1.5 tonnes d'enrobé à froid pour un prix total de 216 €
- 30 € de frais de livraison

### III. Autorisation permis de construire Restaurant scolaire jouxtant le site de l'école Les Hirondelles et lancement du marché

Mme Le Maire rappelle à son conseil municipal la volonté de construire un restaurant scolaire jouxtant l'école, ainsi pour palier au lieu non adéquate de la salle des fêtes et pour des raisons de sécurité (longueur du trajet sur la RD 138). Le conseil municipal a délibéré : le 21 janvier 2019 pour autoriser le projet à se réaliser avec premier plan de financement, le 2 juillet 2019 pour nommer l'architecte et le 18 novembre 2019 pour choisir la construction du bâtiment en dur.

Le plan de financement revu au plus juste est le suivant (+mise à jour des montants des subventions octroyées) :

#### Plan de financement :

	Dépenses Montant HT		Recettes Montant TTC
Bâtiment	220 000 €	DETR (35%)	69 702.50 €
VRD (terrassement, réseaux et raccordement...)	20 000 €		
Architecte	22 500 €	Région	20 315.00
Bureau de contrôle	2 920 €		
Etude thermique	700 €	Commune	202 593.50 €
Etude géotechnique	2 220 €		
Mission de coordination	1 720 €		
Géomètre	551 €		
Equipement office de remise en température	15 000 €		
Mobilier intérieur	7 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292 611 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 611 €</b>

Ici les dépenses sont inscrites en HT, elles sont bien inscrites au BP et en TTC avec une marge de manœuvre pour des dépenses imprévues (opération n°95).

**Aujourd'hui, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le dépôt de permis de construire (a) ainsi que le lancement du marché de travaux (b).**

- (a) Dépôt de permis de construire et demande de vérification de la conformité des établissements recevant du public (ERP)

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoyant l'obtention par le Maire du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune,*

*Considérant aussi la nécessité d'obtenir du conseil son autorisation pour présenter toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre du projet selon les deux codes : celui de l'urbanisme et de celui de la construction,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *AUTORISE le Maire ou son adjoint Patrick LANCELOT à solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire pour la construction du nouveau restaurant scolaire,*
- ➔ *AUTORISE le Maire ou son adjoint Patrick LANCELOT à présenter toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet selon le code de l'urbanisme (dont les éventuels permis de construire modificatifs) ainsi que toutes démarches nécessaires pour la sollicitation des services d'accessibilité et de sécurité selon le code de la construction puisque le bâtiment s'inscrit en établissement recevant du public.*

- (b) Lancement du marché de travaux

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il faille réaliser un marché pour la construction du restaurant scolaire, ainsi que pour tout équipement et mobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.*

- ➔ autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les marchés à intervenir ainsi que signer tout avenant permettant la bonne réalisation du projet (travaux, équipement, mobilier...)
- ➔ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif opération spécifique n°95

#### **IV. Groupement de marché d'électricité : SIEML (information)**

---

Il est rappelé à l'assemblée que toute forme de groupement de commandes avec d'autres entités communales peut amener une économie de dépense.

Ainsi, le SIEML envisage de réaliser un groupement de commandes sur la fourniture d'électricité 2020-2021-2023. Il s'avèrerait que nous réaliserions entre 5 à 10 % d'économie si nous répondons favorablement à la participation de cette consultation avec l'aide du SIEML. Le conseil avait déjà délibéré le 25/02/2019, aujourd'hui le conseil est avisé que le secrétariat a fait le nécessaire pour remplir sur le site du SIEML les besoins de la commune en matière d'électricité (20 points de livraison et puissance nécessaire). Le contrat signé avec le bénéficiaire du marché débutera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **V. Convention avec la communauté de communes pour l'achat et le remboursement de masques**

---

Lors de la période du confinement du covid 19, la communauté de communes (CCALS) a réalisé l'achat de masques lavables. La commune des Rairies a bénéficié de cet achat et le bureau communautaire du 18 juin 2020 a délibéré pour que le remboursement soit réalisé par les communes tout en sachant que les services communautaires ont fait la demande d'aide à l'Etat.

Mme Le Maire explique que pour réaliser le remboursement à la CCALS, il convient de réaliser une convention bipartite.

*Le conseil municipal,*

*Vu le groupement de commandes de masques pour se protéger contre l'épidémie du covid 19 réalisé par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS),*

*Considérant le reste à charge par masque pour la CCALS d'un montant de 1.6375 €TTC et le souhait que les communes fassent un remboursement à hauteur de 50 % du reste à charge de la CCALS,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Accepte que Mme Le Maire signe la convention de remboursement concernée pour un montant total de remboursement de 843.31 € à la CCALS.*

#### **VI. vente rue des Montouseries**

---

La commune possède un bien immobilier qu'elle mettait en location sis 3 rue des Montouseries. Depuis la délibération du 17 décembre 2018, le bien est en vente pour un montant de 115 000 € après avoir pris l'attache du service des domaines qui n'avait pas d'estimation à faire pour ce bien.

A ce jour, nous avons une proposition pour un montant de 100 000 €.

Mme Le Maire demande au conseil si ce montant est acceptable.

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019,*

*Vu l'appartenance de ce bien au domaine privé de la commune et par conséquent sans problème d'inaliénabilité et donc de déclassement précédent la vente,*

*Considérant l'offre d'un client provenant de l'office notarial de Durtal pour un montant inférieur à la précédente délibération,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Accepte la vente du bien au bénéfice de M. Chevalier Bruno pour un montant de 100 000 € net vendeur,*
- ➔ *Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à la signature et réalisation de toutes formalités nécessaires à cette vente auprès de l'Etude Maître Maradan.*

#### **VII. Versement fonds de concours dépannage SIEML entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019.**

---

La commune des Rairies fait appel au Syndicat d'électricité de Maine & Loire (SIEML) pour tout dépannage sur le réseau d'éclairage public communal.

Sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, le coût cumulé des dépannages s'élève à 601.68 € TTC. Au regard du règlement financier du 26/04/2016 dont le taux de fonds de concours est de 75 %, le montant à verser au SIEML par la commune est de 451.26 €.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'art. L 5212-26 du CGCT,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 26/04/2016, complété les 25/04 et 19/12/2017 concernant les conditions de mise en place des fonds de concours,*

*Après en avoir délibéré,*

→ Décide de verser les montants suivants selon le détail ci-dessous :

- EP257-18-38 pour un montant total de travaux de 259.72 €, taux 75 % soit un fonds de concours demandé de 194.79 €
- EP257-19-43 pour un montant total de travaux de 256.47 €, taux 75 % soit un fonds de concours demandé de 256.47 €

Montant total de la dépense de 601.68 € TTC soit un montant de fonds de concours à verser en une fois au SIEML de **451.26 € TTC** après obtention du certificat d'achèvement de travaux présenté et de l'avis des sommes à payer.

## VIII. Décision modificative n°2 – achat de matériel opération 50

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la nécessité de réaliser l'achat de matériel pour les services techniques afin de réaliser des travaux sans prestataires (élagage),*

*Vu les inscriptions budgétaires 2020 par vote en mars dernier,*

*Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative pour augmenter les dépenses dans l'opération n° 50,*

*Après en avoir délibéré,*

→ Décide à l'unanimité :

### DEPENSES INVESTISSEMENT

- OPERATION 50 « ACHAT DE MATERIEL » : + **1 000 €**
- Chap. D. 020 Dépenses imprévues - **1 000 €**

## IX. Vote FPIC

---

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

**Rappel FPIC 2019**

	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
<b>Part EPCI</b>	- 18 554 €	266 150 €	<b>247 596 €</b>
<b>Part communes membres</b>	- 30 710 €	440 477 €	<b>409 767 €</b>
<b>TOTAL</b>	- 49 264 €	706 627 €	<b>657 363 €</b>

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

**FPIC 2020 de droit commun (détail par communes) -**

En euros		Répartition du FPIC de droit commun 2020			Critères			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE-VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE-LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRIES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	526,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRIES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
<b>TOTAL</b>		-	<b>484 033,00</b>	<b>484 033,00</b>	28 881,00			

**FPIC 2020**

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
<b>Part EPCI</b>	-	<b>279 018 €</b>
<b>Part communes membres</b>	-	<b>484 033 €</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>763 051 €</b>

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

<i>En euros</i>			
<b>FPIC 2020 - Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes /2019</b>			
<b>Nom Communes</b>	<b>Prélèvement de droit commun 2019</b>	<b>Reversement de droit commun 2019</b>	<b>SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020</b>
BARACE	- 505	11 752,00	11 247,00
CHAPELLE SAINT LAUD	- 608	15 401,00	14 793,00
CHEFFES	- 956	17 830,00	16 874,00
CORNILLE LES CAVES	- 975	4 255,00	3 280,00
CORZE	- 1 863	29 661,00	27 798,00
DURTAL	- 4 700	41 956,00	37 256,00
ETRICHE	- 1 424	28 060,00	26 636,00
JARZE-VILLAGES	- 2 856	45 194,00	42 338,00
HUILLE-LEZIGNE	- 1 475	21 173,00	19 698,00
MARCE	- 909	13 357,00	12 448,00
MONTIGNE LES RAIRES	- 361	8 229,00	7 868,00
MONTREUIL SUR LOIR	- 543	10 150,00	9 607,00
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	- 4 340	54 317,00	49 977,00
<b>RAIRES</b>	<b>- 947</b>	<b>18 640,00</b>	<b>17 693,00</b>
SEICHES SUR LE LOIR	- 3 483	43 369,00	39 886,00
SERMAISE	- 297	6 272,00	5 975,00
TIERCE	- 4 468	70 861,00	66 393,00
<b>TOTAUX</b>	<b>- 30 710,00</b>	<b>440 477,00</b>	<b>409 767,00</b>

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par **40 VOIX POUR** et **2 voix CONTRE** pour cette **répartition dérogatoire libre**.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que **l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :**

- **Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS OU**
- **Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.**

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de **vote « contre » d'une seule commune**, la répartition **de droit commun s'appliquera automatiquement**.

*Le conseil municipal,*

*Vu la présentation explicite ci-dessus présentée par Mme Le Maire dans le cadre de loi énoncée pour la répartition du FPIC 2020,*

*Considérant le vote de la communauté de communes,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ *Décide à l'unanimité cette répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, le montant équivalent à la répartition du FPIC 2019.*

## XI. Questions diverses

---

### 1. Projet de territoire :

Mme Le Maire expose que la CCALS a lancé une étude « Projet de territoire ». Ce projet s'inscrit sur une orientation politique commune pour les 10 prochaines années. Une concertation sera réalisée entre les habitants, les élus, les services du territoire pour étudier les lignes directrices du projet et ses enjeux.

### 2. Equipe de remplacement pour l'accompagnement restaurant scolaire :

Afin de mieux gérer l'absence d'agents sur les postes « services de restauration scolaire », et d'assurer une sécurité du trajet et une aide non négligeable au service des repas, voici une équipe qui pourra être à tout moment joignable pour un éventuel remplacement :

- Delphine LUCIEN, Isabelle RUEL, Christian GUIBERT, Alice CAILLEAU.

### 3. Equipe « projet City Park »

Le groupe de conseillers, Sébastien BOULAND, Julien COLLET et Philippe GODET, se mobilise pour mettre en place le projet du City Park aux Rairies.

La volonté de l'équipe est de donner parole aux habitants afin que ce projet devienne participatif. Une réunion de rencontre et d'échanges aura lieu le samedi 03/10/2020 à la maison des associations à 10h30 (selon les dernières consignes sanitaires à respecter).

### 4. TRAM verte et bleue

M. Jean-Claude BELLEUVRE annonce qu'une réunion a eu lieu avec la communauté de communes concernant la Tram verte et bleue. Ainsi, un recensement des zones humides et des déplacements des animaux permettra de répondre à un des éléments complémentaires pour l'élaboration du futur PLUI. La restitution des informations sera faite à la commission intercommunale « environnement » pour avancer dans le dossier de constitution.

### 5. Commission Fleurissement

Une prochaine rencontre est prévue vendredi prochain avec le service technique de la commune afin de planifier le projet de fleurissement de l'automne.

**Le prochain conseil municipal sera le : 12 octobre 2020.**

*Sans autre question, la séance est levée à : 22h15.*